



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
yblanchard@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-144, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 14 juillet 2021, à compter de 19h00 au Centre communautaire.

Donné à Lac Sainte-Marie le 15 juillet 2021.


Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 15 juillet 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15^{ème} jour de juillet de l'an deux mille vingt-et-un.


Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-144

L'objectif de ce règlement est d'ajouter et autoriser un usage T7 à l'intérieur de la zone F-144, identifié au plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Madame Cheryl Sage-Christensen lors de la séance du 14 avril 2021 et que le 1^{er} projet de règlement a été déposé.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.


Article 2 : Description technique et usages autorisés

Ajouter à l'intérieur de la zone F-144, identifié au plan de zonage N° 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, un usage additionnel qui respecte la même vocation dominante. Cette zone autorise actuellement les usages H1, H12, A1, F4 et l'ajout de l'usage T7.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 14 avril 2021
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 12 mai 2021
Consultation publique écrite: du 13 mai au 4 juin 2021
Adoption du 2^e projet de règlement : 9 juin 2021
Avis demande participation à un référendum : 10 juin au 7 juillet 2021
Adoption du règlement : 14 juillet 2021
Transmission du règlement à la MRCVG : 15 juillet 2021
Certificat de conformité de la MRCVG: 24 août 2021
Entrée en vigueur : 24 août 2021

Annexe A

